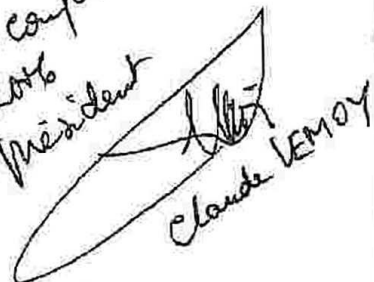


Association FOYER SAINT-JOSEPH
57000 METZ, 4, rue Saint-Fermy

Président: Claude LEMOY
58, Avenue Charles de Gaulle
57530 COURCELLES-CHAUSSES
Tel 03 87 64.01.09

112
Copie certifiée conforme
le 20/09/2016
Le Président



Claude LEMOY

COMPTE-RENDU DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 26/11/1997

Cette A.G.E. a été convoquée par courriers adressés le 07/11/1997

Membres présents

Mademoiselle Christine RAFFIN, représentant Monsieur le
Sénateur - Maire de METZ

Monsieur l'Abbé CLÉMENT Bernard, représentant Monsieur
l'Evêque de METZ

Madame ROSE OCHS

Monsieur BROCKERS Robert, trésorier

Monsieur LEMOY Claude, président

Monsieur ROBIN Jean-Luc

Maitre RAEFEN Raymond

Membres représentés

Madame Janine PHILIPPE avait donné pouvoir à
Madame ROSE OCHS

Ordre du jour

Délibérer et voter sur le projet d'une nouvelle rédaction
de l'article 20 (des statuts du 21.03.1972) comme suit:

" Nouvel article 20

En cas de dissolution, l'Assemblée générale désigne un
ou plusieurs commissaires, chargés de la liquidation des
biens de l'Association. Elle attribue l'actif net à la
FÉDÉRATION DES ŒUVRES DE CHARITÉ DU DIOCÈSE DE METZ
CARITAS, à laquelle l'Association adhère, et dont les buts
sont complémentaires au sien, notamment pour l'aide
apportée à l'insertion des jeunes en difficultés "

Délibérations

Après avoir demandé aux Membres de bien vouloir signer une feuille de présence, Claude LEMOY les remercie d'avoir tous répondu à la convocation, ou donné un pouvoir.

De ce fait, il constate que le quorum exigé par l'article 18 des statuts est satisfait.

Puis il rappelle les antécédents et raisons de cette A.G.E.

Il s'avère, depuis de nombreuses années, que l'Association Foyer Saint-Joseph n'a que peu d'activités opérationnelles, qu'elle a presque exclusivement pour rôle de gérer le patrimoine. Dès lors, elle envisage sa dissolution, pour confondre l'ensemble de ses moyens avec ceux de la Fédération CARITAS, dont elle est adhérente, et qui poursuit des buts très voisins.

Mais l'actuel article 20 des Statuts dispose qu'en cas de dissolution, l'Assemblée Générale "... attribue l'actif net au Bureau de Bienfaisance, ou d'Aide sociale de la Ville de Metz..."

Les contacts pris avec Monsieur le Sénateur. Haic de Metz, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Metz, ont confirmé qu'il n'est aucunement opposé à ce que l'attribution de l'actif de l'Association soit modifiée, dans la perspective d'une dissolution ultérieure. D'où le texte du "nouvel article 20" proposé.

Les motivations ayant été clairement énoncées, et tous les membres partageant le souhait de conforter la Fédération CARITAS il est très rapidement proposé de passer au vote.

Le nouvel article 20, tel qu'envisagé, est accepté à l'unanimité.


Claude LEMOY se félicite de cette unité des voix, et annonce qu'il sollicitera la signature, par chacun, d'un original d'une nouvelle présentation des statuts, dans laquelle le nouvel article 20 apparaîtra en remplacement de l'ancien.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare l'A.G.E. close vers 18h 30.

Le Trésorier


Robert BROCKERS

Le Président


Claude LEMOY